

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Date de convocation :</b>	
<b>21 mars 2023</b>	
<b>Nombre de membres :</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
<b>OBJET :</b>	
<b>Budget primitif 2023</b>	
<p>Décision du CCAS n° : <b>2023/14</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le 29 mars, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Etaient présents :**

Mesdames DUBLINEAU Maud, DUPUY Evelyne, LENAIN Blandine, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia,

LIZÉ BRUN Brigitte,

Messieurs MARTINS Antonio, PARZANESE Jean, MINIER Patrick

**Etaient excusés :**

Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND

Mesdames DUPONT-FRANKLIN Yvonne, BENAGLIA Patricia, HERVET DESLANDES Joëlle

Monsieur CHABERT Gérard

**2023/14 - Budget primitif 2023**

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le budget primitif pour l'exercice 2023 dont un exemplaire a été transmis à chacun. Ce budget primitif, qui se compose de la seule section de fonctionnement, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 376 861,89 €.

*Compte tenu des informations transmises et après délibération, les Membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvent à l'unanimité le budget primitif de l'année 2023 tel qu'il leur est présenté.*

*Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 31 mars 2023*



**Laurent RAYMOND**  
Président du Centre communal d'action sociale

ette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Acte certifié exécutoire compte tenu :

- De sa réception en préfecture d'Indre-et-Loire le :
- De son affichage effectué le :
- De sa notification effectuée le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230331-2023-14docx-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Publication : 05/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

